

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 15 MARS 2010

Le 15 mars 2010 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 mars 2010, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, Maire.

Etaient présents : M. THEBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. FERRE, TOURNEDOUE, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. LANGOUE, BODEVEIX, COMMANAY.

Pouvoirs : MM. JOUADE, BARRE, BRIAND.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance, le Conseil Municipal respecte une minute de silence à la mémoire de Messieurs RIGAUD et RENAULT, anciens conseillers municipaux récemment décédés.

Le procès-verbal de la séance du lundi 8 février 2010 est adopté à l'unanimité sans observation.

Questions orales

Groupe OGER

En réponse à Monsieur LECLERC, Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose pas de plus d'informations que celles données par la presse sur la situation du groupe OGER.

Voirie rurale

Monsieur FERRE s'interroge sur le fait que les travaux de broyage d'accotements aient été confiés à une entreprise venant du nord du département alors que des entreprises locales étaient aptes à les réaliser.

Monsieur JOUADE répond que l'attribution de ce marché a été effectuée après une consultation normale avec avis dans la presse et que de fortes différences de prix ont été constatées.

En réponse à Monsieur FERRE, Monsieur LEVILAIN indique que l'entreprise PIGEON a installé une centrale d'enrobés à la carrière de la Marzelière suite à un marché obtenu pour des travaux sur la RN 137. Un état des lieux des voies empruntées par les camions de l'entreprise a été effectué et une remise en état sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.

Solidarité Haïti

Madame PILLET souligne la contradiction entre le procès-verbal du Conseil Municipal qui faisait apparaître que l'affectation des fonds récoltés lors du concert de solidarité seraient attribués par le Conseil Municipal et ce qui est paru dans la presse indiquant que les fonds ont été versés au collectif des Vallons pour Haïti.

Madame GUILLAUME souligne que si c'est la commune qui est à l'initiative de la manifestation, c'est le Syndicat d'Initiative qui en a assuré la billetterie et que c'est la solution la plus simple qui a été choisie.

.../...

Lycée Jean Brito

En réponse à Madame NICOLAS, Monsieur le Maire indique que quelques carreaux ont été cassés par malveillance lors du dernier week-end.

Réforme territoriale

Monsieur LECLERC relève qu'une commune proche a débattu du redécoupage territorial et tend à rejoindre Rennes Métropole. Il souligne que l'avenir de Bain de Bretagne sera impacté par le fait d'appartenir à une petite ou une grande Communauté de Communes, vu l'importance des investissements à sa charge. Il estime que la commune ne doit pas subir le débat et doit affirmer sa position de ville centre.

Monsieur le Maire répond que les présidents des Communautés de Communes du secteur se réuniront le 18 mars et qu'il y a déjà eu des échanges entre Maires.

ORDRE DU JOUR

- 1) Service public de l'assainissement collectif. Mode d'exploitation.
- 2) Débat d'Orientations Budgétaires 2010.
- 3) Plan Local d'Urbanisme. Révision simplifiée du règlement. Zone UAc – Zone d'Activités de Château-Gaillard.
- 4) Prestation de restauration pour le restaurant scolaire municipal. Marché.
- 5) Nouvelle Gendarmerie. BEA et convention Etat. Avenants.
- 6) Personnel communal. Tableau des effectifs.
- 7) Personnel communal. Régime indemnitaire.
- 8) Terrains de sports La Bodais. Acquisition.
- 9) Cession parcelles XS 64 et XS 65.
- 10) Fermages.
- 11) Amortissements.
- 12) Admission en non-valeur.
- 13) Syndicat Départemental d'Energie 35. Désignation d'un délégué.
- 14) Répartition des actions et des financements CEL 2009.
- 15) Transfert de la Trésorerie. Achat de l'immeuble du Crédit Mutuel de Bretagne.
- 16) Transfert de la Trésorerie. Cession de l'immeuble Grande Rue.
- 17) Travaux piscine. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

1 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. MODE D'EXPLOITATION.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif conclu avec VEOLIA arrive à expiration le 31 décembre 2010.

Un rapport annexé présente les différentes possibilités d'exploitation du service public avec les avantages et inconvénients de chaque solution.

Les articles L 1411.1 à L 1411.18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les modalités de mise en œuvre des délégations de service public.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis sur le mode d'exploitation et s'est prononcé en faveur de la D.S.P.

.../...

Le Conseil Municipal est invité dans un premier temps à se prononcer sur le mode de gestion du service public. En cas de choix d'une gestion par affermage à procéder à l'élection de la commission chargée de l'ouverture et de l'examen des offres, celle-ci devant comprendre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste de manière identique à la commission d'appel d'offres.

Décision

Madame PILLET souligne que lors de l'examen du rapport du service public de l'eau et de l'assainissement le 12 octobre 2009, Monsieur LECLERC demandait un débat associant la population sur le mode de gestion. Elle demande à Monsieur le Maire s'il va étendre le débat aux différentes tendances du Conseil Municipal afin de ne pas prendre une décision en ½ heure sur un dossier lié à l'eau, enjeu majeur.

Monsieur le Maire répond que la proposition émane d'une longue réflexion et qu'il est temps de prendre une décision.

Madame NICOLAS indique que son groupe s'abstiendra car il y aurait du y avoir étude en commission pour un dossier aussi lourd.

1) Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif par délégation de service public :

27 votants (Monsieur LECLERC et Madame PILLET refusant de participer au vote)
22 pour
5 abstentions.

Pour Monsieur le Maire, le choix qui était à effectuer est un choix politique.

2) Par vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal procède à la désignation de la commission de délégation de service public,

- membres titulaires :
21 votants
2 nuls
19 exprimés.

Sont désignés avec 19 voix : M. LEVILAIN, M. HILLIGOT, M. JOUADE, M. BRIAND, Mme LEON.

- membres suppléants :
21 votants
21 exprimés.

Sont désignés avec 21 voix : Mme GUILLAUME, Mme LASNE, Mme AUFFRET, M. RENAULT, M. FERRE.

2 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2010.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Conformément à la Loi N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et au règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal, un débat doit avoir lieu en Conseil Municipal sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document succinct comprenant les données synthétiques de la situation financière de la commune et les principales hypothèses pouvant servir de base à l'élaboration du budget.

Ce document est joint en annexe, le Conseil Municipal est invité à en débattre.

Décision

Le Conseil Municipal procède à l'examen du document joint en annexe.

3 – PLAN LOCAL D'URBANISME. RÉVISION SIMPLIFIÉE DU RÈGLEMENT. ZONE UAc - ZONE D'ACTIVITÉS DE CHÂTEAU GAILLARD.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Par délibération en date du 12 octobre 2009, il a été décidé de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et d'approuver les modalités de concertation liée à cette révision.

La révision simplifiée porte sur la modification suivante :

- Réduction de la marge de recul de 75 m. à 30 m. de l'axe de la RD 777, sur le seul côté nord (zone d'activités de Château Gaillard), le côté sud (lotissement de la Guédélais) ayant donné lieu à une étude, puis des dispositions d'aménagement permettant de s'affranchir du reculement obligatoire des constructions.

Les modalités de concertation ont été les suivantes :

- Réalisation de panneaux montrant les évolutions du document d'urbanisme avec note de présentation, mis à disposition du public dans le hall de la mairie,

- Mise à disposition d'un registre pour consigner les observations des habitants.

Bilan : Aucune observation n'a été recueillie sur le registre de concertation du public.

La procédure a donné lieu à un examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées sous forme de réunion, et préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Cette réunion s'est déroulée le 29 octobre 2009 en mairie. Le compte-rendu a été annexé au dossier soumis à enquête publique.

Bilan : Le représentant de l'Etat présent à la réunion a indiqué que le projet n'appelait pas de remarques particulières.

.../...

Par arrêté municipal en date du 18 novembre 2009, une enquête publique a été prescrite du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus ; Monsieur Michel RAVEZ ayant été désigné comme commissaire enquêteur.

Le registre déposé en mairie ne mentionne aucune observation, ni remarque, ni courrier adressé au commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur est le suivant :

Etant donné que la redéfinition de la marge de recul est :

- motivée par le projet de la maison départementale, projet d'intérêt général, composé de trois bâtiments dont deux doivent se situer pour tout ou partie à moins de 75 m. de l'axe de la RD 777,
- rendue possible par le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation en ce qu'il retire la RD 777 de ladite liste,
- étendue à l'ensemble de la zone d'activités par souci, notamment de densification et d'harmonisation.

Considérant que :

- la rectification est limitée, ponctuelle et ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.A.D.D. du PLU,
- la rectification de la marge de recul de 75 m. à 30 m. va permettre une cohérence de ce secteur situé à la limite nord de l'agglomération,
- les futures constructions ne modifieront pas l'aspect visuel compte tenu de l'encaissement de la RD 777 et de la densité végétale,
- la RD 777 n'a pas été recensée comme infrastructure routière affectée par le bruit (arrêté préfectoral du 17 novembre 2000), les constructions ne sont donc pas soumises à des conditions particulières d'isolement acoustique ;

Il est émis un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) approuver la révision simplifiée du règlement du PLU - Zone UAc, telle que soumise à l'enquête publique et annexée à la présente délibération,
- 2) dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une insertion dans un journal,
- 3) dire que la révision simplifiée du PLU est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine,
- 4) dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées au 2) ci-dessus.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve la révision simplifiée du règlement du PLU, zone UAc, telle que soumise à l'enquête publique et annexée à la présente délibération
- 2) dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une insertion dans un journal
- 3) dit que la révision simplifiée du PLU est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine
- 4) dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures décrites ci-dessus.

4 – PRESTATION DE RESTAURATION POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL. MARCHÉ.

Rapporteur : Madame BERTAU

La fourniture des denrées alimentaires, la préparation et la distribution des repas au restaurant scolaire à destination des écoles, de l'ALSH et de la Halte Garderie sont confiées à un prestataire de service sous forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible 2 fois.

Le marché actuel arrive à terme à la rentrée scolaire 2010 – 2011. Il est proposé d'engager une nouvelle consultation. Ce marché entre dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics et peut être passé dans le cadre de la procédure adaptée prévue par l'article 28. Compte-tenu du montant prévisible sur la durée du marché, il doit être attribué par la Commission d'Appel d'Offres et faire l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le lancement de cette consultation et à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'engager une procédure dans le cadre des marchés publics pour la fourniture des denrées alimentaires, la préparation et la distribution des repas au restaurant scolaire et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

5 – NOUVELLE GENDARMERIE. BEA ET CONVENTION ÉTAT. AVENANTS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 18 février 2008, le Conseil Municipal a approuvé le montage juridique et financier pour la réalisation de la nouvelle gendarmerie et notamment le Bail Emphytéotique Administratif avec la SNI et la convention de mise à disposition de l'Etat.

Sur ces bases la phase APS de construction a été adressée le 19 décembre 2008 à la Direction Générale de la Gendarmerie ainsi que les conditions juridiques et financières.

Le 19 novembre 2009, les Affaires Immobilières du Département d'Ille et Vilaine ont adressé la décision de 3^{ème} phase autorisant de lancer les travaux de construction.

Toutefois quelques points sont modifiés dans les documents initiaux :

- Révision de la redevance à l'entrée dans les locaux en fonction de l'ICC publié au jour de l'entrée dans les locaux
- Parcelle du projet YO 876 de 16 542 m²
- Diverses modifications techniques au projet
- Prorogation des conditions suspensives au 31 mars 2011
- Prorogation du délai d'achèvement des travaux au 31 décembre 2012
- Loyer dû à la SNI (valeur 2008) fixé à 479 000 € / an avec plafonnement de l'actualisation du loyer à la date de l'entrée dans les lieux sans toutefois prendre en compte un ICC postérieur à celui du 1^{er} trimestre 2011.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants au BEA et à la convention de mise à disposition.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve les avenants au bail emphytéotique administratif avec la SNI et la convention avec l'Etat pour la nouvelle gendarmerie
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

6 – PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de prendre en compte la réussite d'agents à des concours ou examens professionnels, il est proposé de procéder aux transformations de postes suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en un poste de rédacteur territorial au 1^{er} février 2010
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (TNC 28/35^{ème}) en 1 poste d'animateur territorial (TNC 28/35^{ème}) au 1^{er} février 2010
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2010.

Afin de prendre en compte les avis favorables émis par la Commission Administrative Paritaire au titre de la promotion interne, il est proposé de proposer aux transformations de postes suivantes :

- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe en un poste de bibliothécaire au 1^{er} avril 2010
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en 1 poste d'agent de maîtrise au 1^{er} avril 2010
- 1 poste d'éducateur hors classe des activités physiques et sportives en 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives au 1^{er} avril 2010.

Dans le cadre du recrutement d'un chargé de communication, il est proposé de transformer 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en 1 poste de rédacteur.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité modifie le tableau des effectifs du personnel communal tel que proposé dans le présent rapport.

7 – PERSONNEL COMMUNAL. RÉGIME INDEMNITAIRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Parallèlement aux transformations de postes du tableau des effectifs du personnel communal, il convient de procéder à la mise à jour du régime indemnitaire ainsi que suit :

- conseiller APS / responsable service des sports : indemnité de sujétion à 58,72 % du taux de référence annuel
- bibliothécaire : IFTS au taux de 2,62 %
- rédacteur / responsable marchés : IAT au taux de 2,25 %
- rédacteur / chargé de communication : IAT au taux de 2,84 %
- animateur / référent écoles : IAT au taux de 4,53 %.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité procède à la mise à jour du régime indemnitaire tel que proposé dans le présent rapport.

8 – TERRAINS DE SPORTS LA BODAIS. ACQUISITION.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, la réalisation de terrains de sports sur le secteur de la Bodais a été retenue.

Dans le cadre de cette opération, il est proposé de procéder, auprès de Madame Françoise DELAMAIRE, à l'acquisition de parcelles :

- WB 47 de 4 ha 58 a 88 ca
- WB 129 de 5 a 02 ca.

Le prix d'acquisition serait de 2,30 € / m² auquel s'ajoute une indemnité de 6 832 € correspondant à la valeur des arbres.

Vu l'avis de France Domaine, référencé 2008-012V1960, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de l'acquisition auprès de Madame DELAMAIRE des parcelles WB 47 et WB 129 au prix de 2,30 € le m² avec une indemnité de 6 832 € pour les arbres
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

9 – CESSION PARCELLES XS 64 ET XS 65.

Rapporteur : Monsieur JOUADE

Lors de sa réunion du 13 janvier 2010, la Commission des Affaires Agricoles et Rurales a examiné la demande présentée par Monsieur Patrice GLOORO en vue de l'acquisition des parcelles XS 64 et XS 65 situées à La Picaudais. Ces parcelles ont une superficie respective de 196 m² et 251 m² et sont incluses entre des parcelles propriétés de la famille GLOORO et exploitées par Monsieur GLOORO.

La Commission a émis un avis favorable à la cession de ces parcelles.

Vu l'avis de France Domaine, référencé 2010.012V0082, il est proposé une cession au prix de 207 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de la cession des parcelles XS 64 et XS 65 à Monsieur GLOORO au prix de 207 €
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

10 – FERMAGES.

Rapporteur : Monsieur JOUADE

Deux baux ruraux sont arrivés à terme :

- parcelle WB 58 de 2 ha 02 a 03 ca avec la EARL La Butte moyennant un fermage de 5 quintaux de blé / ha
- parcelle XI 71 de 42 a 20 ca avec Monsieur Jean-Luc MARSOLLIER moyennant un fermage de 4 quintaux de blé / ha.

Il est proposé de renouveler ces baux pour une durée de 9 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide du renouvellement des baux avec la EARL La Butte et Monsieur MARSOLLIER
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer les baux.

11 – AMORTISSEMENTS.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

La commune est tenue de pratiquer des amortissements pour les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Les frais ainsi engagés doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser 10 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir cette durée d'amortissement de 10 ans.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe à 10 ans la durée d'amortissement des frais d'études des documents d'urbanisme.

12 – ADMISSION EN NON-VALEUR.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Monsieur le Comptable du Trésor indique qu'il n'a pas pu mettre en recouvrement le titre N° 13 du 21 janvier 2008 d'un montant de 85 € correspondant à une location de salle, le débiteur n'ayant pu être retrouvé.

Il est proposé d'admettre ce titre en non-valeur.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur le titre 2008 / 13 d'un montant de 85 €.

13 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Par arrêté préfectoral du 3 novembre 2009, il a été décidé de la création du « Syndicat Départemental d'Énergie 35 » à compter du 1^{er} mars 2010.

Conformément aux termes de l'article 8 de l'arrêté susvisé, le syndicat est administré par un comité composé de délégués. Leur mode de désignation diffère selon trois cas de figure développés aux 8.1.1, 8.1.2 et 8.1.3 de l'arrêté.

A ce jour, et compte tenu des procédures en cours en vue de la dissolution des syndicats intercommunaux d'électrification et le retrait de la compétence « électricité » à certaines communautés de communes, la représentation des communes relève de la deuxième configuration, à savoir, élection des délégués communaux au sein de collèges.

Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat, chaque commune doit désigner un représentant titulaire par tranche de 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un délégué au collège «Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon ».

Décision

Suite à vote à bulletins secrets ayant donné les résultats suivants :

- 29 votants
- 2 blancs
- 27 exprimés
- Monsieur LEVILAIN : 27 voix

Monsieur LEVILAIN est désigné en tant que délégué au collège «Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon».

14 – RÉPARTITION DES ACTIONS ET DES FINANCEMENTS CEL 2009.

Rapporteur : Madame BERTAU

Le Comité de pilotage du CEL du 2 avril 2009 avait finalisé la répartition prévisionnelle des financements du CEL pour 2009, propositions adoptées lors du Conseil Municipal du 11 mai 2009.

Le 15 décembre 2009, ce Comité de pilotage a proposé la répartition de l'enveloppe suivante suite à l'analyse des projets retenus et de leur réalisation.

Il est donc proposé de répartir les fonds du CEL 2009 et de verser les subventions correspondantes :

Intitulé des actions	Montant de la subvention prévisionnelle	Montant de la subvention définitive à accorder
Actions jeunesse	2 450 €	2 500 € sur les fonds CEL directement perçus par la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et du Semnon pour les actions Jeunesse
Actions de l'ALSH municipal	3 000 €	2 390 € financés par : Subvention CEL Etat : 1 085 € Autofinancement Mairie : 1 305 €
Actions périscolaires publiques	1 550 €	1 350 € financés par : Subvention CEL Etat : 1 000 € Autofinancement Mairie : 350 €
Actions périscolaires de l'école sainte Anne	1 450 €	1 450 € financés par : Subvention CEL Etat : 1 450 €
Amicale cycliste pour un séjour jeunes	260 €	260 € financés par : Subvention CEL Etat : 260 €
Association de quartier de la Croix Blanche pour un atelier maquillage lors du carnaval 2009	235 €	235 € financé par : Subvention CEL Etat : 235 €
Groupe de jeunes du Club de judo pour une action de rénovation du dojo	360 €	Non réalisé
Mille Patte pour deux actions : lancement d'une nouvelle ligne et opération Manger bien avec les écoles	770 €	470€ (réalisation que de la nouvelle ligne) financé par : Subvention CEL Etat : 470 €
Actions de formation du personnel des écoles de la Mairie de Bain de Bretagne Animation carnaval 2009 par la Mairie de Bain de Bretagne	1 400 €	Autofinancement Mairie : 1 400 €
Somme non affectée	475 €	0 €
TOTAL	11 950 €	TOTAL : 10 055 €
Financés par : Autofinancement Mairie pour les actions Enfance : 5 000 € Subvention CEL Etat pour les actions jeunesse de la Communauté de Communes : 2 500 € Subvention CEL de l'Etat pour les actions Enfance de la Mairie : 4 500 €		Financés par : Autofinancement Mairie : 3 055 € Subvention CEL Etat pour les actions jeunesse de la Communauté de communes : 2 500 € Subvention CEL Etat pour les actions Enfance de la Mairie : 4 500 €

Soit

- 1 450 € à l'école Sainte Anne
- 260 € à l'Amicale cycliste de Bain de Bretagne
- 235 € à l'association de quartier de la Croix Blanche
- 470 € à l'association du Mille Pattes
-

.../...

Décision

Madame PILLET admet le besoin d'un coordinateur mais craint qu'il n'y ait de projet politique de poursuivre.

Madame BERTAU rappelle qu'une dynamique a été engagée de plusieurs années dans le cadre d'une politique jeunesse avec beaucoup d'actions menées.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer au titre du CEL des subventions de :

- 1450 € à l'école Sainte Anne
- 260 € à l'Amicale cycliste
- 235 € à l'association de quartier de la Croix Blanche
- 470 € à l'association Mille Pattes.

15 – TRANSFERT DE LA TRÉSORERIE. ACHAT DE L'IMMEUBLE DU CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les services du Trésor Public sont actuellement à l'étroit dans les locaux loués à l'Etat par la commune et situés Grande Rue.

Le Crédit Mutuel de Bretagne devant quitter ses locaux, 9 rue du Général Chassereaux pour rejoindre le Clos des Cerisiers, il est proposé de procéder à l'acquisition de ce bâtiment pour y transférer la Trésorerie.

Le bâtiment est situé sur la parcelle cadastrée AD N° 513 pour une superficie de 526 m². Ce bâtiment est ainsi distribué :

- au sous-sol : cave, coffre-fort, chaufferie sur 96 m²
- au rez-de-chaussée surélevé : bureaux, et sanitaires sur 243,85 m². Cette partie serait louée à l'Etat pour la Trésorerie
- à l'étage : ancien logement réaffecté en bureaux sur 96 m². Cette partie serait conservée par la commune.

Des négociations ont été engagées avec le Crédit Mutuel de Bretagne en vue de l'acquisition.

Vu l'avis de France Domaine, référencé 2009-012V1877, il est proposé de procéder à l'acquisition de ce bien pour 270 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 28 pour et 1 abstention, décide :

- 1) de l'acquisition de l'immeuble cadastré AD 513 auprès du Crédit Mutuel de Bretagne au prix de 270 000 €
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

16 – TRANSFERT DE LA TRÉSORERIE. CESSION DE L'IMMEUBLE GRANDE RUE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération précédente, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'acquisition des locaux du Crédit Mutuel de Bretagne, rue du Général Chassereaux, en vue d'y transférer la Trésorerie.

Les locaux actuels de la Trésorerie, sis 21 Grande Rue, sont propriété communale et ne présentent pas d'intérêt pour être conservés dans le patrimoine communal.

La nature de la propriété est la suivante :

- au sous-sol cave, coffre-fort et archives sur 33 m²
- au rez-de-chaussée : bureaux et sanitaires sur 157 m²
- à l'étage : appartement de type 4 d'une surface habitable de 103 m²
- cave privative
- en fond de parcelle, un garage d'environ 25 m² et jardin attenant.

Vu l'avis de France Domaine, référencé 2009-012V1876, il est proposé d'offrir cet immeuble à la vente au prix de 270 000 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la mise en vente de l'immeuble sis : 21 Grande Rue au prix de 270 000 €.

17 – TRAVAUX PISCINE. AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Par marché, la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la piscine ont été confiés au Cabinet d'architecture GORY et associés.

Les conditions du marché étaient les suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| - enveloppe financière affectée par le maître d'ouvrage aux travaux : | 220 000 € H.T. |
| - taux de rémunération : | 7,5 % |
| - forfait provisoire de rémunération : | 16 500 € H.T. |

Au stade d'A.P.D. le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 232 000 € H.T. Il convient de revoir, par avenant le marché de maîtrise d'œuvre sur ces bases :

- | | |
|--|----------------|
| - coût prévisionnel des travaux au stade APD : | 232 000 € H.T. |
| - taux de rémunération : | 7,5 % |
| - forfait définitif de rémunération : | 17 400 € H.T. |

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mars 2010 a émis un avis favorable à la prise en compte de cet avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant au marché avec le Cabinet GORY pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la piscine fixant la rémunération à 17 400 € H.T.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.